

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES RURALES

CERTIFICAT DE CAPACITE N° 37025

Réf :

- CODE RURAL – Articles R 214-25 à R 214-27
- Arrêté du 1^{er} février 2001 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

Est accordé à

**Monsieur PORNET David
La Guétrotière
37110 MONTHODON**

pour l'activité suivante :

- Pension

Fait à Tours, le 25 novembre 2003

Le Chef de Service,



Viviane MARI AU.



CERTIFICAT DE CAPACITÉ
Dressage au mordant
N°37022 DM

VU le Code Rural, et notamment ses articles L-211-4 à L-211-10, et L-215-2 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2000, modifié, relatif au certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant : justificatifs de connaissances et de compétences requis ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.

VU la demande présentée par le requérant ;

Est accordé à

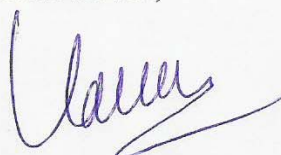
Monsieur PORNET David . . .
La Guétrotière
37110 MONTHODON

Pour en jouir selon la réglementation en vigueur.

Fait à Tours, le 11 mars 2005

L'inspecteur de la santé publique vétérinaire,
Chef de service,




Viviane MARIAN.